



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

## Séance du 07 mars 2025

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8	L'an deux mille vingt-cinq, Le sept du mois de mars à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.
<b>Date de convocation :</b> 26/02/2024 <b>Date d'affichage :</b> 14/03/2024	<b>Présents :</b> Cédric BARBIER, Bruno CHAUCOUVERT, Claude COMTE, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Jean-Claude THABARD, Nicolas THABARD, Thierry VINCENT. <b>Excusés :</b> Ludivine GERARDIN, Jean-Michel GRAS, Alexandre LENOBLE,
<b>VOTE</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Nicolas THABARD.
Abstention	/
Contre	/
Pour	8

**DELIBERATION 2025-08**

### *Instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la réglementation de la publicité extérieure de la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole*

Monsieur le Maire rappelle que la DDT a informé qu'elle n'instruit plus les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols depuis que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Jura Nord est devenu exécutoire, soit le 4 février 2025.

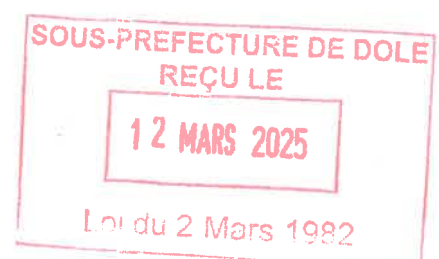
En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune peut décider, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la réglementation de la publicité extérieure à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

VU le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que de l'article R423-15 à l'article R423-48 ;

VU la délibération du conseil de communauté n°06/15 du 5 février 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la CAGD ;

VU la délibération du conseil de communauté n°83/16 du 06 octobre 2016 portant sur les moyens techniques mis à disposition, ainsi que diverses corrections et compléments à la convention initiale ;

VU la délibération du conseil de communauté n°110/17 du 14 décembre 2017 portant sur l'approbation d'une convention portant adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord au Service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols mis en place par la CAGD ;



... 1/2 ...

VU la délibération du conseil de communauté n°14/18 du 22 février 2018 portant sur l'approbation d'une convention portant adhésion des communes de la Communauté Jura Nord au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols mis en place par la CAGD ;

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 28 novembre 2024 par la Communauté de Communes Jura Nord ;

VU que le PLUi de la Communauté de Communes Jura Nord est devenu exécutoire à compter du 4 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la réglementation de la publicité extérieure de la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Pour ce faire, une convention est nécessaire afin de définir les modalités de la prestation de service de la CAGD dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **ACCEPTE** l'adhésion de la commune au service ADS du Grand Dole,
- ✓ **ACCEPTE** la mise en place de cette convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- ✓ **ACCEPTE** les termes de ladite convention,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,  
Jean-Claude THABARD.

